

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie du PLESSIS FEU AUSSOUX sous la présidence de Mme le Maire, Isabelle PERIGAULT.

Etaient présents :

Isabelle PERIGAULT, Patrick CHEVRY, Nathalie DOUKHAN, Raynal SOYEZ, François BIDAULT, Sandrine LEGRAND, Céline BOUTIGNY, Maryline COLAS, Enrico PIRES, Michel DA CRUZ, Anna Maria SANTOS MARQUES, David MATIAS, Floriane ROUSSELET, Isabelle GUYOT, Stéphane AUVRAY.

Secrétaire de séance : Nathalie DOUKHAN

Le procès-verbal du 9 avril 2025 a été adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/03/2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette modification n°1 comme décrits ci-après :

	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses	60632	Fournitures de petit équipement	- 300,00
Dépenses	65748	Autres personnes de droit privé « Association Parents Elèves Arcem Lutins »	+ 300,00

Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Le Conseil municipal de LE PLESSIS FEU AUSSOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2021 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité Sociale pour la période 2023-2027 arrêté entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire du Val Briard relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 18 décembre 2020 par la CAF, la Communauté de Communes du Val Briard, les communes (CCVB) et les syndicats intercommunaux des écoles du territoire ;

CONSIDERANT que la CTG arrive à terme au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté des parties de renouveler la CTG pour la période 2025-2029 ;

CONSIDERANT le diagnostic de territoire réalisé à l'échelle du territoire de la CCVB et reposant sur les axes jugés prioritaires suivants :

- Petite enfance – Enfance
- Parentalité - Animation de la vie sociale
- Accès au droit, précarité, inclusion numérique
- Jeunesse

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux différents besoins du territoire identifiés dans les champs des politiques familiales ;

ARTICLE 1

APPROUVE les orientations et les actions de la CTG telles que définies dans ladite convention et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2

DIT que la CTG est conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3

AUTORISE Madame le Maire à signer la CTG 2025-2029.

RIFSEEP

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'article 189 de la loi de finances de 2025 n°2025-127 du février 2025 modifiant la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire (CMO), telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 5 « Sort des primes en cas d'absence » comme suit :

- En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement.

Tarifs à l'occasion de la fête de village

Mme le maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de la fête de village le 27 septembre 2025, il y a lieu de fixer les tarifs ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de la façon suivante :

- Bouteille de vin : 6 €
- Boisson non alcoolisée en canette : 1 €
- Café, thé : 1 €
- Bouteille d'eau (50 cl) : 0,50 €
- Bière : 3 €
- Bouteille de champagne : 20 €
- Repas adultes : 15 € / Repas enfants : 6 €
- Crêpes sucre : 1,50 €
- Crêpes nutella : 2 €
- Verre réutilisable logo mairie : 1 €

LANCEMENT DU MARCHÉ – COR

Dans le cadre du Contrat Rural concernant les travaux de voirie prévus cette année, rue de l'Eglise ;

Considérant les accords de subventions notifiées par le Département et la Région ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à lancer la mise en concurrence des entreprises par le biais du dossier de consultation et à signer toutes les pièces y afférents.

CONTRAT RURAL – Maitrise d'œuvre

Dans le cadre du Contrat Rural concernant la programmation des travaux de voirie prévus cette année, rue de l'Eglise ;

Vu le contrat de maitrise d'œuvre signé le 17 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le contrat de maitrise d'œuvre « annexe n°2 » de Mr JAKUBCZAK Didier pour un montant de 8 500 € HT.

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de maitrise d'œuvre « annexe 2 » suivant les modalités du contrat signé le 17 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.